



Conférence des Parties

Vingt-huitième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023

Point 2 h) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

**Conférence des Parties agissant comme
réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

Dix-huitième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023

Point 2 d) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

**Conférence des Parties agissant comme
réunion des Parties à l'Accord de Paris**

Cinquième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023

Point 2 d) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

Rapport sur la vérification des pouvoirs

Rapport du Bureau

I. Introduction

1. Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties (COP)¹, tel qu'il est appliqué, « les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation ».

2. En outre, l'article 20 du projet de règlement intérieur, tel qu'il est appliqué, dispose que « le Bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties ».

3. Le secrétariat souhaite rappeler aux Parties que, conformément aux décisions 17/CP.9, 36/CMP.1 et 2/CMA.1, les pouvoirs émanant des Parties seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions à la fois de la COP, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) et qu'un seul rapport sur la vérification des pouvoirs sera présenté pour adoption, conformément à la pratique établie, par le Bureau de la COP à la COP, à la CMP et à la CMA.

¹ FCCC/CP/1996/2.



4. Le présent rapport est soumis à la COP, à la CMP et à la CMA en application des dispositions susmentionnées.

II. Pouvoirs des Parties à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, à la dix-huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l’Accord de Paris

5. Le 11 décembre 2023, le Bureau s’est réuni pour examiner les pouvoirs présentés par les Parties à la Convention, les Parties au Protocole de Kyoto et les Parties à l’Accord de Paris.

6. Le Bureau était saisi d’un memorandum du Secrétaire exécutif, daté du 10 décembre 2023, concernant la situation des pouvoirs des représentants participant aux sessions. On trouvera ci-après un résumé des renseignements fournis.

7. Au 10 décembre 2023, des pouvoirs en bonne et due forme, émanant soit du chef de l’État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d’une organisation régionale d’intégration économique, de l’autorité compétente, conformément à l’article 19 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tel qu’il est appliqué, et conformément aux décisions 17/CP.9, 36/CMP.1 et 2/CMA.1, avaient été soumis pour les représentants des 119 Parties participant aux sessions (voir le tableau 1).

Tableau 1

Parties ayant soumis les pouvoirs en bonne et due forme de leurs représentants

Afrique du Sud	Grèce	Oman
Albanie	Grenade	Pakistan
Allemagne	Guatemala	Panama
Angola	Hongrie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Argentine	Îles Salomon	Philippines
Arménie	Inde	Portugal
Australie	Indonésie	République de Moldova
Autriche	Iraq	République démocratique populaire lao
Bangladesh	Irlande	République arabe syrienne
Barbade	Islande	République populaire démocratique de Corée
Bélarus	Israël	Roumanie
Belgique	Italie	Royaume du Pays-Bas
Belize	Jamaïque	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord
Bhoutan	Japon	Sainte-Lucie
Brésil	Kazakhstan	Saint-Kitts-et-Nevis
Brunéi Darussalam	Kenya	Saint-Siège

Bulgarie	Kirghizistan	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Burkina Faso	Koweït	Samoa
Cambodge	Lesotho	Serbie
Canada	Lettonie	Seychelles
Chili	Liban	Singapour
Chine	Liechtenstein	Slovaquie
Chypre	Lituanie	Slovénie
Croatie	Luxembourg	Suède
Danemark	Macédoine du Nord	Suisse
Dominique	Madagascar	Tchéquie
Égypte	Malaisie	Thaïlande
El Salvador	Malawi	Timor-Leste
Émirats arabes unis	Maldives	Tonga
Équateur	Malte	Trinité-et-Tobago
Érythrée	Maurice	Tunisie
Espagne	Mexique	Türkiye
Eswatini	Monaco	Tuvalu
État de Palestine	Mongolie	Ukraine
États-Unis d'Amérique	Mozambique	Union européenne
Fédération de Russie	Nauru	Uruguay
Finlande	Népal	Venezuela (République bolivarienne du)
France	Nioué	Zambie
Gabon	Norvège	Zimbabwe
Géorgie	Nouvelle-Zélande	

8. En outre, au 10 décembre 2023, le secrétariat avait reçu des renseignements concernant la nomination de représentants participant aux sessions, qui avaient été communiqués via le système d'enregistrement en ligne par les 77 Parties suivantes (voir le tableau 2).

Tableau 2

Parties ayant communiqué des renseignements sur leurs représentants via le système d'enregistrement en ligne

Algérie	Guinée équatoriale	Qatar
Andorre	Guinée-Bissau	République de Corée
Antigua-et-Barbuda	Guyana	République centrafricaine
Arabie saoudite	Haïti	République démocratique du Congo
Azerbaïdjan	Honduras	République dominicaine
Bahamas	Îles Marshall	République-Unie de Tanzanie
Bahreïn	Îles Cook	Rwanda
Bénin	Iran (République islamique d')	Saint-Marin
Bolivie (État plurinational de)	Jordanie	Sao Tomé-et-Principe
Bosnie-Herzégovine	Kiribati	Sénégal
Botswana	Libéria	Sierra Leone
Burundi	Libye	Somalie
Cabo Verde	Mali	Soudan
Cameroun	Maroc	Soudan du Sud
Colombie	Mauritanie	Sri Lanka
Comores	Micronésie (États fédérés de)	Suriname
Congo	Monténégro	Tadjikistan
Costa Rica	Namibie	Tchad
Côte d'Ivoire	Nicaragua	Togo
Cuba	Niger	Turkménistan
Djibouti	Nigéria	Vanuatu
Estonie	Ouganda	Viet Nam
Éthiopie	Ouzbékistan	Yémen
Fidji	Palaos	
Gambie	Paraguay	
Ghana	Pérou	
Guinée	Pologne	

9. Prenant note des dispositions ci-dessus, le Bureau a approuvé les pouvoirs des représentants de toutes les Parties qui figurent sur les listes des tableaux 1 et 2, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des Parties mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat. Le Bureau est convenu de soumettre le présent rapport à la COP, à la CMP et à la CMA, conformément à l'article 20 du projet de règlement intérieur tel qu'il est appliqué. Il est convenu également de recommander à la COP, à la CMP et à la CMA d'accepter les pouvoirs des représentants de toutes les Parties mentionnées dans le présent rapport, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des Parties mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat, conformément à l'article 21 du projet de règlement intérieur tel qu'il est appliqué.

10. Le Bureau a décidé de reporter l'examen relatif à la représentation de l'Afghanistan et du Myanmar.
